

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 24 / 2008

DELEGATIONS DE SIGNATURE

ANNÉE : **2008**

DIFFUSE LE
18 décembre 2008

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

Recueil spécial n° 24 /2008 délégations de signature

Sommaire

1. Délégation de signature	2
1.1. ARRETE n °08A141 du 1er décembre 2008 de M. Michel GUERIN portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'Équipement de la Lozère	2
1.2. 2008-352-013 du 17/12/2008 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP du programme 0224 relevant de la mission « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».....	6

1. Délégation de signature

1.1. **ARRETE n °08A141 du 1er décembre 2008 de M. Michel GUERIN portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'Équipement de la Lozère**



Direction départementale de
l'Équipement de la Lozère

ARRETE n °08A141 du 1^{er} décembre 2008 de M. Michel GUERIN portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'Équipement de la Lozère

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU la loi du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92.604 du 01 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2002-983 du 12 juillet 2002 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'Équipement ;
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté ministériel n° 08011778 du 29 octobre 2008, nommant M. Michel GUERIN directeur départemental de l'Équipement de la Lozère à compter du 12 novembre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-317-007 du 12 novembre 2008, modifié, portant délégation de signature à M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'équipement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée par M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Dominique THONNARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service d'appui territorial, dans la limite de la délégation qui lui a été conférée par Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère par l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée par M. Michel GUERIN, directeur départemental de l'Équipement de la Lozère, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents de son service dont les noms suivent et pour les rubriques visées ci-après dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue par Françoise DEBAISIEUX préfète de la Lozère :

A - M. Frédéric AUTRIC, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service des politiques de prévention et d'aménagement, en ce qui concerne les rubriques :

➤ **Administration Générale :**

1 a 5 1 a 6

➤ **Cours d'eau**

2 a 1 - 2 b 1 - 2 b 2 - 2 b 3

➤ **Construction :**

3 A

3 B a 1	3 B a 2	3 B a 3	3 B a 4	3 B a 5	3 B a 6	3 B a 7	3 B a 8	3 B a 9
3 B b 1								
3 B c 1	3 B c 2	3 B c 3	3 B c 4	3 B c 5	3 B c 6			
3 B d 1	3 B d 2	3 B d 3						
3 B e 1	3 B e 2	3 B e 3						
3 B f 1	3 B f 2	3 B f 3	3 B f 4	3 B f 5				
3 B g 1	3 B g 2	3 B g 3	3 B g 4	3 B g 5	3 B g 6	3 B g 7	3 B g 8	
3 B h 1	3 B h 2	3 B h 3	3 B h 4	3 B h 5	3 B h 6	3 B h 7	3 B h 8	

➤ **Transports routiers :**

5 a 1 - 5 a 2 - 5 a 3

➤ **Gestion et conservation du domaine public routier :**

1 c 1 - 1 c 3

B - Mme Ginette BRUNEL, attachée administratif des services de l'Équipement, secrétaire générale par intérim, en ce qui concerne les rubriques :

➤ **Administration Générale :**

1 a 1 - 1 a 2 - 1 a 3 - 1 a 4 - 1 a 5 - 1 a 6 - 1 a 7 - 1 a 8 - 1 a 9 - 1 a 10 - 1 a 11 - 1 a 12 - 1 a 13 - 1 a 14 - 1 a 15 - 1 a 16 - 1 a 17 - 1 a 18 - 1 a 19 - 1 a 20

➤ **Police de l'urbanisme et de la construction :**

4 E

➤ **Redevance d'archéologie préventive :**

4 F

➤ **Contrôle de distribution d'énergie électrique :**

7 a 1 - 7 a 1bis - 7 a 2 - 7 a 3 - 7 a 4

➤ **Remontées mécaniques :**

10 a 1

➤ **Gestion et conservation du domaine public routier :**

1 c 3

C - M. Bernard LOUCHE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule "prévention sécurité", en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric AUTRIC, en ce qui concerne les rubriques :

5 a 2

D - M. Bruno RENOUX, attaché administratif des services déconcentrés, chef de la cellule « contentieux et conseil juridique » en cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri POLAERT, en ce qui concerne la rubrique :

7 a 1bis.

E - M. Nicolas VERNAY, attaché administratif des services déconcentrés, chef de la cellule « application du droit des sols », en cas d'empêchement de M. Dominique THONNARD, en ce qui concerne les rubriques :

4 A – 4 B 4 – 4 B 2-1 – 4 B 2-2 – 4 B 3-1 – 4 B 3-2 – 4 B 3-3 – 4 B 1 – 4 C – 4 F

F - Aux chefs de pôles territoriaux désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique THONNARD, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

- **M. Sébastien KUHN**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Éric BRAGER, technicien supérieur des travaux publics de l'État.

- **M. Nicolas LOYANT**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle centre.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par Mme Florence CALMELS, technicienne supérieur en chef de l'Équipement, ou par François CHABALIER, ingénieur des travaux publics de l'État.

- **M. Jean-Pierre BARRERE**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du pôle Ouest.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par M. Jean-François VEDRINES, technicien supérieur principal de l'Équipement.

Délégation leur est donnée, en ce qui concerne les rubriques :

1 a 1	Gestion des Agents d'exploitation des TPE	Décret n° 91.393 du 25/04/91
1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'Art. 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions	Décret n° 84.972 du 26/10/84 Décret n° 86.351 du 06.03.1986
	AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME	
	A – Règles d'urbanisme	
4 A	Dérogations prévues à l'article R.111-20 de l'urbanisme (RNU)	R.111.20
	Avis conforme prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU)	
4 B 4	Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	L.422-5
4 B 2-1	Lettre de majoration de délais d'instruction	R 423.42
4 B 2-2	Demande de pièces complémentaires	R 423.38
	Achèvement des travaux	
4 B 3-1	- Contestation de conformité des travaux - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-6
4 B 3-2	- Attestation de non-contestation de la conformité des travaux	R.462-9
4 B 3-3		R.462-10

4 B 1	Certificats d'urbanisme Délivrance et renouvellement des certificats d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est le Préfet, à l'exception des cas de désaccord entre le Maire et la DDE	R.410-11
4 C	C – Zones d'aménagement différé Délivrance de l'attestation que le bien n'est plus soumis au droit de préemption	R.212-5

G - Aux instructeurs d'urbanisme désignés ci-après, dans le cadre de leurs circonscriptions territoriales respectives :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas VERNAY** :

- **Mme Sylvie PASCAL**, secrétaire administratif de classe normale (ensemble du département)
- **Mme Sandrine AURIENTIS**, technicien supérieur de l'Équipement (ensemble du département)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas LOYANT** :

- **M. Didier PLETINCKX**, technicien supérieur de l'Équipement (Territoire du pôle centre de Mende)
- **Mme Alexandra HUGUES**, adjoint administratif (Territoire du pôle centre de Mende)
- **Mme Anne-Marie PAGES**, adjoint administratif principal 2ème classe (Territoire du pôle centre de Mende)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien KUHN** :

- **Mme Annie SOMMER**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire du pôle sud de Florac)
- **Mme Monique FIRMIN**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire du pôle sud de Florac)
- **M. Christian ESTOR**, adjoint administratif (Territoire du pôle sud de Florac)

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Pierre BARRERE** :

- **Mme Florence PRADIER**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Sylvie FERNANDEZ**, secrétaire administratif de classe normale (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Françoise DOMEIZEL**, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)
- **Mme Jeanine BRASSAC**, adjoint administratif principal 1ère classe (Territoire pôle ouest de Marvejols)

pour les rubriques ci-dessous, dans le cadre de leur affectation :

	AUTORISATIONS D'OCCUPER LE SOL	
4 B 2-1	- Lettre de majoration de délais d'instruction - Demande de pièces complémentaires	R.423-42
4 B 2-2		R.423-38

H - Aux chefs de cellules désignés ci-après, pour ce qui concerne les agents de leurs unités respectives :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique THONNARD** :

- **M. François CHABALIER**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « conseil en aménagement »,
- **Bruno GUARDIA**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de projet « ouvrages d'art conseil en aménagement »
- **M. Daniel PRADEN**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « équipement des collectivités locales »,
- **M. Georges PRIVAT**, contractuel éducation nationale, chef de la cellule « constructions publiques »,
- **M. Nicolas VERNAY**, attaché administratif, chef de la cellule « application du droit des sols »,

- **M. Olivier GRASSET**, technicien supérieur principal de l'Équipement, chef du « parc à matériel départemental », en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par Didier LACAND, contrôleur principal des travaux publics de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Frédéric AUTRIC** :

- **M. François COMMEAUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule «aménagement et territoires »

- **Mme Sophie SOBOLEFF**, attachée administratif, chef de la cellule «aménagement et territoires »,

- **M. Bernard LOUCHE**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule « prévention sécurités »,

- **Mme Agnès BERNABEU**, attachée administratif, chef de la cellule « habitat »,

- **M. Dominique GUIRALDENQ**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef de la cellule « environnement »,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ginette BRUNEL** :

- **M. Bruno RENOUX**, attaché administratif, chef de la cellule « contrôles et conseil juridique »,

- **M. Yves BERTUIT**, technicien supérieur en chef de l'Équipement, chef du pôle « informatique - logistique »,

Délégation leur est donnée en ce qui concerne les rubriques :

1 a 6	Octroi aux fonctionnaires des catégories B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions.	Décret n° 86.351 du 06.03.1986
-------	---	--------------------------------

ARTICLE 3 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante « pour la préfète de la Lozère et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'Équipement de la Lozère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation
le directeur départemental de l'Équipement

Signé

Michel GUERIN

1.2. 2008-352-013 du 17/12/2008 - Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP du programme 0224 relevant de la mission « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

La préfète de la Lozère
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 100 ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles 20 et 44.I ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2006 portant nomination de M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère à compter du 1er avril 2006 ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale ,

ARRETE

Article 1 : Gestion budgétaire

Délégation de signature est donnée à M.Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le Budget Opérationnel de Programme (BOP) du programme 0224 qui relève de la mission «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture».

Cette délégation est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de publicité formelle tenant à la passation des marchés publics prévue à l'article 40 du Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004 fixé à 90.000 € HT. (quatre vingt dix mille euros).

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Patrice GINTRAND, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation, par une décision dont il est rendu compte à la préfète du département de la Lozère avant sa mise en application. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour la préfète de la Lozère et par délégation, le*"

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Contrôleur Financier Déconcentré.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Lozère .

Françoise DEBAISIEUX